



---

## **Rapports du Corps commun d'inspection**

### **Rapport du Secrétariat**

1. En ce qui concerne ses plans de travail pour 2014, le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies a publié neuf rapports, dont trois n'intéressaient pas directement l'OMS<sup>1</sup> ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière à ce stade. Les observations détaillées du Secrétariat adressées au CCI et au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant trois autres rapports de 2014 ont déjà été soumises au Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à sa vingt et unième réunion, en janvier 2015.<sup>2</sup> Les observations communiquées au Conseil des chefs de secrétariat sur les rapports de 2014 sont résumées dans les rapports de cet organe et disponibles sur le site Web du CCI ([www.unjiu.org](http://www.unjiu.org)).

2. Ces dernières intéressent plus précisément les rapports suivants : Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2014/6) ; Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies – étude de cas de pays : République démocratique du Congo, Haïti et Inde (document JIU/REP/2014/8) ; et Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies (document JIU/REP/2014/9).

3. Au mois de janvier 2016, le CCI avait publié six rapports figurant dans son plan de travail pour 2015, dont deux n'intéressaient pas directement l'OMS<sup>3</sup> ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière à ce stade. Les quatre autres s'intitulent : a) Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des

---

<sup>1</sup> Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (document JIU/REP/2014/2) ; Suivi de l'examen de 2009 de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme (document JIU/REP/2014/5) ; et Étude de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (document JIU/REP/2014/7).

<sup>2</sup> Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2014/1) ; Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies (document JIU/REP/2014/3) ; et Examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2014/4).

<sup>3</sup> Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (document JIU/REP/2015/2) ; et La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (document JIU/REP/2015/3).

Nations Unies – compte rendu analytique (document JIU/REP/2015/1) ; b) Politiques et pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies en matière d'information et de communication publiques (document JIU/REP/2015/4) ; c) Études des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2015/5) ; et d) Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (document JIU/REP/2015/6).

## **MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS DES RAPPORTS ANTÉRIEURS**

4. En ce qui concerne les progrès accomplis pour mettre en œuvre les recommandations des rapports antérieurs du CCI examinés par le présent Comité à sa vingt et unième réunion en janvier 2015,<sup>1</sup> et s'agissant plus particulièrement du rapport intitulé « Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies » (document JIU/REP/2013/1), il y a cinq recommandations, dont quatre sont adressées aux chefs de secrétariat des organisations et seront abordées une par une dans les paragraphes 6 à 9 ci-dessous.

5. La cinquième et dernière recommandation du CCI porte sur les organes délibérants (à savoir : les organes délibérants/directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient exercer leur rôle de surveillance de la fonction d'approvisionnement et des opérations d'achats en veillant à ce que la première remplisse correctement sa mission stratégique et que les secondes, y compris les accords à long terme, puissent s'appuyer sur des plans et stratégies solides). Le Secrétariat rappelle qu'au cours des dernières années, la fonction d'approvisionnement de l'OMS a fait l'objet de plusieurs vérifications et évaluations. Elles ont toutes été communiquées au Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance et au Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, permettant ainsi au Conseil exécutif d'assumer pleinement son rôle de direction et de contrôle.

6. En ce qui concerne expressément la recommandation 1 du CCI (à savoir : les chefs de secrétariat devraient élaborer des politiques et directives spécifiquement consacrées à l'utilisation stratégique des accords à long terme pour les opérations d'achat effectuées par leur entité, lesquelles devraient s'attacher à préciser l'objectif, les stratégies possibles, les principaux éléments et les types d'accords à long terme, et indiquer quand et comment les mettre en place), un projet de politique d'accords à long terme et des modalités connexes sont élaborés par l'OMS et se trouvent tous deux actuellement en phase d'examen. Ces documents devraient pouvoir être mis en œuvre avant la fin du premier trimestre 2016. La politique d'accords à long terme et les modalités connexes proposées englobent les principaux secteurs ci-après : avantages et risques ; types et configuration ; durée ; conditions préalables à leur mise en place ; suivi du fournisseur et évaluation ; gestion de l'accord à long terme ; recours aux accords à long terme issus d'autres organismes du système des Nations Unies ; et collaboration en matière d'achats. Les principaux secteurs susmentionnés sont conformes au résultat du processus d'examen du CCI concernant les contrats à long terme en vigueur dans le système des Nations Unies pour les opérations d'achat et respectent aussi les recommandations spécifiques du CCI en la matière.

---

<sup>1</sup> Voir le document EBPBAC21/6.

7. S'agissant de la recommandation 2 du CCI (à savoir : mettre en œuvre une politique qui implique d'assortir chaque accord à long terme d'un plan de gestion des contrats fixant clairement la répartition des tâches, les attributions et obligations de toutes les parties concernées, ainsi que les mécanismes de contrôle et de responsabilisation, en donnant aux gestionnaires de contrats des directives détaillées, méthodes et outils à cet effet), les travaux sont en cours en vue d'élaborer des modes opératoires normalisés et des notes d'orientation pour chacun des accords à long terme, en fonction de sa spécificité (exigences et conditions). Les principaux indicateurs permettant d'évaluer la performance du fournisseur pendant la durée de validité des accords à long terme font partie intégrante de la gestion du contrat pour chaque accord à long terme. Un mécanisme de surveillance et de contrôle sera également mis au point dans le but de vérifier la ponctualité de la prestation et de veiller à ce que les estimations ne dépassent pas les seuils fixés à l'avance pour les achats. L'OMS reconnaît cependant les difficultés inhérentes aux besoins de ressources et de formation complémentaires pour pouvoir tirer pleinement parti des avantages découlant des mesures ci-dessus.

8. Pour ce qui est de la recommandation 3 du CCI (à savoir : rechercher les possibilités de conclure des accords à long terme pour des achats collectifs, et ce par divers moyens – mise en place, amélioration de politiques et directives en vue de faciliter la collaboration, diffusion d'appels d'offres pour des accords à long terme qui pourraient intéresser d'autres organismes, publication des accords à long terme passés par leur entité sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, et recherche d'informations à jour sur les accords à long terme existants au sein du système des Nations Unies), l'OMS est en train d'examiner ses politiques et d'adapter les meilleures pratiques et procédures qui lui permettront de collaborer plus efficacement avec d'autres organismes des Nations Unies. Depuis plusieurs années, l'OMS effectue déjà des achats collectifs avec d'autres institutions des Nations Unies en participant à des appels d'offres communs, notamment pour des biens, des médicaments, divers kits sanitaires et produits pharmaceutiques. Partager des informations sur des appels d'offres communs et s'agréger à des accords à long terme avec d'autres institutions des Nations Unies sont aussi des activités où la collaboration se poursuit. Récemment, l'OMS a pris l'initiative d'examiner l'outil en ligne du Programme des Nations Unies pour le développement, lequel pourrait éventuellement être adopté pour son Comité d'examen des contrats s'il répond aux besoins spécifiques de l'Organisation.

9. Au sujet de la recommandation 4 du CCI (à savoir : les chefs de secrétariat devraient contribuer à faire avancer les travaux du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion consacrés à l'harmonisation des documents relatifs aux achats, au recours conjoint, aux accords à long terme et aux opérations communes d'acquisition de véhicules ; ils devraient également faciliter les travaux du Réseau juridique afin de lui permettre de diligenter ses efforts d'harmonisation des conditions générales des contrats), l'OMS participe régulièrement aux réunions annuelles du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion et partage les informations portant sur l'harmonisation et les centres d'intérêt communs en matière d'approvisionnement, sachant que ces questions bénéficient du soutien requis de la part de l'administration de l'Organisation.

10. Un autre rapport du CCI soumis en janvier 2015 et intitulé « Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies » (document JIU/REP/2014/1), contenait aussi cinq recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies, des organes délibérants et des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Ces recommandations sont résumées ci-après.

11. Les organes délibérants devraient examiner régulièrement la stratégie/politique de mobilisation des ressources, notamment en orientant et en supervisant sa mise en œuvre et en veillant au suivi et à l'examen de mises à jour périodiques (recommandation 1). Ils devraient en outre demander aux États Membres de faire en sorte lorsqu'ils versent des contributions à objet désigné, que le financement soit prévisible à long terme et conforme au mandat principal et aux priorités de l'organisation concernée (recommandation 2).

12. Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des structures et des mécanismes clairement identifiables, selon les besoins, aux fins de la mise en œuvre et de la coordination systématiques de la stratégie/politique de mobilisation des ressources, de la surveillance et de mises à jour régulières (recommandation 3). S'ils ne l'ont pas déjà fait, ils devraient aussi mettre en place des processus de gestion des risques et de diligence raisonnable pour la mobilisation des ressources et s'assurer notamment que l'exécution de la diligence raisonnable n'est pas confiée aux responsables de la levée de fonds (recommandation 4).

13. Afin d'alléger la charge liée à la présentation des rapports, ils devraient enfin engager un dialogue avec leurs donateurs respectifs pour convenir d'obligations communes en matière d'établissement de rapports qui simplifieraient le processus de rapports pour leurs organisations respectives et répondraient aux besoins d'information des donateurs (recommandation 5).

14. En ce qui concerne les recommandations susmentionnées, l'OMS a déjà progressé de manière considérable puisqu'elle avait entrepris d'aborder la plupart des questions soulevées dans le rapport du CCI même avant sa publication, début 2014, dans le cadre de la discussion de haut niveau sur l'avenir du financement à l'OMS, lancée en janvier 2010. S'agissant des recommandations 1 et 5 du CCI, en mai 2013, l'Assemblée de la Santé a, par sa décision WHA66(8), instauré un dialogue sur le financement du budget programme. Le premier dialogue de ce type s'est tenu en 2013 et la deuxième réunion a eu lieu les 5 et 6 novembre 2015, débouchant sur un certain nombre d'améliorations, comme énoncé au paragraphe 15.

15. Pour ce qui est des recommandations 2 et 3 du CCI, l'action conduite par l'OMS dans le cadre du dialogue sur le financement consiste à réduire sa vulnérabilité en obtenant davantage de contributions prévisibles, pérennes et souples – si possible à objet non désigné – qui soient davantage en phase avec le mandat principal et les priorités de l'Organisation, tels que définis par les États Membres via l'approbation de la totalité du budget programme, y compris la partie devant être financée par des contributions volontaires. De même, l'alignement du financement sur le budget programme 2014-2015 a déjà été amélioré par rapport aux exercices biennaux précédents et les déficits de financement des catégories 1 à 5 du budget programme ont régressé. Le degré de prévisibilité au début de cet exercice-là a aussi grimpé à 70 % contre 52 % seulement pour l'exercice 2010-2011.<sup>1</sup>

16. Concernant les structures et dispositifs applicables à la mise en œuvre, à la coordination et au suivi systématique de la stratégie et de la politique de l'Organisation en matière de mobilisation des ressources, tels que soulignés dans la recommandation 3 du CCI, un département spécialement consacré à la mobilisation coordonnée des ressources a été créé au sein du Bureau du Directeur général et une équipe chargée de coordonner la mobilisation des ressources au niveau mondial a commencé à fonctionner, rassemblant les membres de l'unité de mobilisation coordonnée des ressources et les représentants responsables de la mobilisation des ressources dans chaque bureau régional et groupe du Siège. En outre, le budget programme 2016-2017 reflète intégralement les rôles et responsabilités d'un type nouveau, ainsi que la répartition des tâches, conformément aux orientations fournies par le groupe spécial chargé des rôles et fonctions aux trois niveaux de l'Organisation.

---

<sup>1</sup> Voir le document EB138/42.

17. En réponse à la recommandation 4 du CCI sur l'amélioration des processus de gestion des risques et de vérification diligente au service de la mobilisation des ressources, la mise en place du tout nouveau portail Web sur le budget programme a sensiblement augmenté la transparence de la situation financière de l'OMS et de ses besoins pour chaque secteur de programme et chaque grand bureau. Il incorpore désormais la notification des résultats et est périodiquement mis à jour afin de faciliter et d'améliorer la coordination des rapports financiers et programmatiques. On s'attend à de nouvelles améliorations grâce aux efforts soutenus déployés par le Bureau de la conformité, de la gestion des risques et de l'éthique, qui a créé et mis en œuvre un solide registre des risques pour tous les aspects de l'action de l'OMS, et grâce au projet de cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, lequel devrait encore renforcer la vérification diligente en vigueur à l'égard du financement qui leur incombe.

18. Quant au rapport intitulé « Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies » (document JIU/REP/2014/3), il comprend quatre recommandations, dont deux sont destinées aux chefs de secrétariat, une au Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et une aux organes délibérants et directeurs de ces organismes.

19. En particulier, les chefs de secrétariat devraient instaurer des mécanismes de suivi attentif et de notification périodique des projets d'équipement, de modernisation et de construction applicables à toutes les phases des projets d'équipement, de modernisation et de construction. Ils devraient aussi veiller à ce que les 19 meilleures pratiques présentées dans l'examen du CCI soient suivies lors de la mise en route de ces projets.

20. Compte tenu des coûts et des risques élevés inhérents à ces projets, les organes délibérants/directeurs devraient exercer leur fonction de contrôle et de supervision de façon continue, y compris au cours des phases de planification préalable, de planification, d'exécution et d'achèvement, en veillant à la réduction des coûts et à la réalisation des objectifs généraux des projets. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination devrait demander au Président du Comité de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat sur la gestion de créer un groupe de travail sur la gestion des installations qui mette l'accent sur la problématique des projets d'équipement, de rénovation et de construction.

21. Pour donner suite à ces recommandations, l'OMS est désormais affiliée à un groupe de travail genevois chargé des bâtiments et de la rénovation (qui comprend l'Office des Nations Unies à Genève, le BIT, l'OMPI et l'OMC), lequel rassemble les organisations ayant des projets de rénovation anciens et actuels afin de veiller à ce que les pratiques définies par le CCI ne soient pas seulement prises en compte mais aussi examinées au même titre que l'expérience pratique tirée d'autres projets similaires. La création d'un conseil consultatif des États Membres dans le cadre de gouvernance du projet et des réunions d'information périodiques destinées aux États Membres permettront aussi d'assurer un suivi minutieux et une notification continue de l'état d'avancement du projet d'un bout à l'autre.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Voir le document EB138/45.

22. Des exemplaires des rapports pertinents du CCI, ainsi que les observations détaillées de l'OMS les concernant, qui figurent dans le dernier rapport du Secrétariat au Comité sur les rapports du CCI,<sup>1</sup> sont disponibles sur demande.

**MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION**

23. Le Comité est invité à prendre note du rapport.

= = =

---

<sup>1</sup> Voir le document EBPBAC21/6.